

Comment s'appliquent les majorations cumulatives pour travail de nuit un jour férié dans le secteur bancaire ?

Réponse courte

L'article 19 de la CCT Banques 2024-2026 prévoit des majorations **cumulatives** pour les différentes situations de travail atypique. Pour une **heure supplémentaire travaillée de nuit un jour férié légal**, les majorations s'additionnent : le salaire horaire normal est majoré de **+200 %** (jour férié légal), **+50 %** (heure supplémentaire) et **+30 %** (travail de nuit entre 22h et 6h), soit un total de **380 %** du salaire horaire normal.

Le **salaire horaire normal** est calculé selon la formule : **(rémunération de base mensuelle + 1/12e du 13e mois) / 173**. La CCT 2024-2026 a modifié cette formule en **excluant la prime d'ancienneté** de la base de calcul, contrairement à la CCT 2021-2023. Les majorations pour **jours fériés bancaires** (Vendredi Saint, après-midi veille de Noël) sont de **+70 %** au lieu de +200 %, avec un jour de repos compensatoire en sus.

Définition

Les **majorations cumulatives** sont des suppléments de rémunération qui s'additionnent lorsque plusieurs circonstances de travail atypique se combinent. Le **salaire horaire normal** est la base de calcul des majorations, obtenu en divisant la rémunération de base mensuelle augmentée du 1/12e du 13e mois par **173 heures**. Les **jours fériés bancaires** sont des jours chômés spécifiques au secteur bancaire, distincts des jours fériés légaux.

Conditions d'exercice

Les majorations applicables dans le secteur bancaire se cumulent comme suit.

Nature du travail	Majoration	Total
Heures supplémentaires	+50 %	150 %
Travail du dimanche	+70 %	170 %
Jour férié légal	+200 %	300 %
Jour férié bancaire	+70 %	170 % + repos compensatoire
Travail de nuit (22h-6h)	+30 %	130 %
Heures sup. + nuit	+50 % + 30 %	180 %
Heures sup. + nuit + férié légal	+200 % + 50 % + 30 %	380 %

Modalités pratiques

Le calcul du salaire horaire et des majorations implique les éléments suivants.

Élément	Détail
Formule salaire horaire	(Rém. base + 1/12e du 13e mois) / 173
Prime d'ancienneté	Exclue du calcul (changement vs 2021-2023)
Cumul	Toutes les majorations sont cumulatives
Choix du salarié (heures sup.)	Paiement 150 %, repos 150 %, combinaison, ou 175 % (retraite/réorientation)
Dimanche	Majoration 70 % ou repos compensatoire + supplément 70 %
Jours fériés légaux	11 jours (Nouvel An à St-Étienne)

Pratiques et recommandations

Paramétrer le logiciel de paie avec la formule correcte du salaire horaire normal en excluant la prime d'ancienneté, conformément au changement introduit par la CCT 2024-2026, évite les erreurs de calcul systématiques sur l'ensemble des majorations.

Former les responsables de planning aux règles de cumul des majorations permet d'anticiper le coût réel du travail atypique et de favoriser, lorsque c'est possible, des alternatives moins coûteuses comme la compensation en temps de repos.

Conserver un registre détaillé des heures de nuit, dimanches et jours fériés travaillés, conformément à l'obligation de l'article 17, facilite le contrôle des majorations et protège l'entreprise en cas d'inspection du travail.

Cadre juridique

Les majorations cumulatives dans le secteur bancaire reposent sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 19 CCT Banques 2024-2026	Travail supplémentaire et majorations cumulatives
Art. 17 CCT Banques 2024-2026	Durée de travail et registre des heures
Annexe 2 CCT Banques 2024-2026	Exemples de calcul des majorations
Art. <u>L.234-50</u> et s. Code du travail	Dispositions légales sur le temps de travail

L'exclusion de la prime d'ancienneté du calcul du salaire horaire normal est une modification significative de la CCT 2024-2026 qui réduit la base de calcul des majorations. Les exemples de l'Annexe 2 illustrent concrètement le cumul : une heure supplémentaire de nuit un jour férié légal atteint 380 % du salaire horaire normal, ce qui en fait l'une des situations les mieux rémunérées du secteur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.